

SAINT PARDOUX LA CROISILLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

Conseillers présents : Claudine ADNOT, Dominique ALBARET, Gêrome COMBABESSOU, Joël LIAGRE, Christian MIGINIAC, Frédérique THEIL,

Excusés : Gérard FAISY, procuration à Christian MIGINIAC, Christine BOUYGES, Florence ROCHE

Absente : Violaine SERY

Secrétaire de la séance : Claudine Adnot

Ordre du jour

- emprunt court terme - budget réseau de chaleur
- adhésion au groupement d'achat d'énergies FDEE19
- ONF: programme annuel des coupes
- questions diverses

Monsieur le Maire demande au conseil d'ajouter à l'ordre du jour l'acceptation du devis maçonnerie pour la chaufferie et l'achat de 2 parcelles. Avis favorable à l'unanimité.

Approbation du Procès Verbal du 12 avril 2024 :

M. le Maire ouvre la séance par la lecture du procès verbal du 12 avril 2024 : PV approuvé

2024-31 : Emprunt court terme - budget réseau de chaleur

Pour l'opération mise en place d'un réseau de chaleur des subventions (Fonds vert, Conseil départemental et CEE) sont actuellement en attente d'encaissement ce qui doit conduire à la mise en place d'un plan de trésorerie.

Le Conseil Municipal, conseil d'exploitation de la régie réseau de chaleur, « pour faire face au différé d'encaissement de ces subventions » décide à l'unanimité, de contracter auprès du Crédit Mutuel un prêt relais permettant de constituer une avance de trésorerie de 180 000 € émis aux conditions suivantes :

- Taux fixe 3.65%
- Durée 12 mois
- Règlement des intérêts chaque trimestre échu
- Remboursement anticipé possible sans préavis
- Frais de dossier de 150 €

Monsieur le Maire, président de la régie réseau de chaleur, est chargé de signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette décision.

Résultat du vote ➤ Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0

2024-32 : Adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats départementaux d'énergies pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;

- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Saint Pardoux la Croisille, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Saint Pardoux la Croisille au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint Pardoux la Croisille, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Saint Pardoux la Croisille.

Résultat du vote ➤ Pour : 7 Contre :0 Abstentions : 0

2024-33 : Programme annuel des coupes de bois

Monsieur le Maire, informe son conseil des propositions de l'Office national des forêts pour le programme annuel des coupes de bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accepter les propositions de l'ONF mentionnées ci-dessous :

Pour les coupes réglées

Nom de la forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe : vente ou délivrance	Type de dévolution : Vente en bloc et sur pied Vente sur pied à la mesure (UP) Vente en bois façonnés
Forêt communale saint Pardoux la Croisille	9A	1.17	A2	VENTE	Vente en bois façonnés
Forêt communale saint Pardoux la Croisille	9B	1.83	RAB	VENTE	Vente en bois façonnés

demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes retenues ; autorise Monsieur le Maire, à signer tout document afférent.

Résultat du vote ➤ Pour : 7 Contre :0 Abstentions : 0

Il s'agit de triage aux Caraboussets et de retirer quelques arbres malades.

2024-34: « bois façonnés »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accepter que les lots de bois façonnés listés ci-dessous soient intégrés dans une vente de lots groupés issus de forêts relevant du régime forestier dans le cadre de contrats d'approvisionnement :

Nom de la forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Type de convention : ATDO (assistance technique à donneur d'ordre) ou VEG (ventes et exploitations groupées)
Forêt communale saint Pardoux la Croisille	9A	1.17	A2	VEG
Forêt communale saint Pardoux la Croisille	9B	1.83	RAB	VEG

- de confier l'exploitation des lots de bois façonnés à un entrepreneur de travaux forestier sous l'encadrement de l'Office national des forêts ;

pour les coupes prévues en ventes et exploitations groupées « VEG », de désigner l'ONF comme mandataire légal pour le compte de la commune selon les modalités de mise en marché des lots groupés : l'Office sera en charge de négocier, conclure et recouvrer les sommes dues. Le prix de vente sera en totalité encaissé par l'agent comptable secondaire de l'ONF qui reversera au propriétaire la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrés. Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2^{ème} mois suivant l'encaissement ;

- autorise Monsieur le Maire, à signer tout document afférent.

Résultat du vote ➤ Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0

2024-35 : Réseau de chaleur: Aménagement du bâtiment chaufferie (maçonnerie)

Monsieur le Maire, président du conseil d'exploitation de la régie réseau de chaleur présente le devis reçu de l'entreprise Bouyges Jean-Luc pour les aménagements nécessaires dans le bâtiment de la chaufferie dans le cadre du réseau de chaleur.

Le conseil municipal, conseil d'exploitation de la régie, accepte le devis de 15 760.54 € TTC et autorise le maire à signer tout document à ce sujet.

Résultat du vote ➤ Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0

Les travaux ont été décidés en concertation avec l'entreprise P.E.S qui installe la chaudière et la société Alpes Contrôle qui vérifie la conformité.

Le plafond qui isole la chaudière doit être coupe-feu 2 heures. Nous sommes en attente du devis pour les portes.

2024-36 : Achat parcelles B192-B195

Monsieur le Maire propose au conseil d'acheter 2 parcelles situées sous le presbytère cadastrées B192 et B195 d'une surface totale de 2103 m² au prix de 2 700 €. Les vendeurs ont donné leur accord.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte d'acquérir les parcelles B192 et B195, situées au bourg de St Pardoux la Croisille aux successeurs Chevrier, au prix de 2 700€ et charge le maire d'effectuer toutes les opérations nécessaires à cet achat.

- désigne l'étude de Maître Casseleux à Chamalières comme notaire en charge de la vente

- précise que les frais d'actes notariés sont à la charge de la commune,

- charge le maire d'effectuer toutes les opérations nécessaires à cet achat.

Résultat du vote ➤ Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0

Questions diverses

- Monsieur le Maire informe le Conseil de l'enquête publique du 21 mai au 21 juin pour le projet d'éoliennes prévu sur les communes de Saint Paul et de Champagnac la Prune, présenté par SA Eoliennes de Champagnac (filiale de VSB énergies nouvelles).

Les dossiers sont à consulter en mairie de Saint Paul et de Champagnac la Prune. Il s'agit d'un projet privé.

- Les horaires de permanences au bureau de vote sont définis.
- L'ASEPT Limousin propose des ateliers concernant la prévention et la santé. Voir si certains de ces ateliers sont susceptibles d'intéresser des habitants de Saint Pardoux, c'est gratuit.

-Monsieur le Maire fait part d'un courrier qu'il a adressé aux propriétaires du Beau Site pour les informer que l'Etablissement Public Foncier se substituerait à la Commune dans les négociations.

- Un élu propose de rénover la gare des Chemineaux, c'est prévu mais cet hiver l'employé communal a effectué d'autres travaux dans les bâtiments.

-Joël Liagre signale un problème de fuite sur le bâtiment multi-commerces.

La séance est levée à 21 heures 15.